Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

Communauté de Communes

ID: 081-200034064-20250128-092025-DE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SEANCE MARDI 28 JANVIER 2025 à 18H**

SALLE DES FETES DE BOURNAZEL

L'an deux mille vingt-cing, le 28 janvier, à 18 Heures, le conseil communautaire, dûment convoqué en date du 22 janvier, s'est réuni dans la salle des fêtes, sis à Bournazel, sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président

Commune de CORDES: Madame Sandrine LACROIX, Messieurs Bernard ANDRIEU, Jean-Michel PIEDNOEL, Bernard TRESSOLS (Titulaires)

Commune de PENNE: Mesdames Delphine PINCZON du SEL et Laurence POILLERAT, Monsieur Thierry GUIRAUD (Titulaires).

Commune de ST MARTIN LAGUEPIE: Monsieur Jean Christophe Cayre (Titulaire)

Commune de LES CABANNES: Messieurs Philippe WOILLEZ et Patrick LAVAGNE (Titulaires)

Commune de VAOUR : Madame Nathalie MULET (Titulaire).

Commune de LAPARROUQUIAL : Monsieur Laurent DESHAYES. (Titulaire).

Commune de MILHARS: Madame Sylvie GRAVIER, Monsieur Pierre PAILLAS (Titulaires).

Commune de ST MARCEL CAMPES : Monsieur Bernard RIVIERE (Titulaire)

Commune de LIVERS-CAZELLES: Monsieur Bernard BOUVIER, Madame Nadine FILIPE (Titulaires). Commune de MOUZIEYS PANENS: Madame Christine TRESSOLS, Monsieur Claude BLANC (Titulaires).

Commune de SOUEL : Monsieur Franck CEBAK (Titulaire)

Commune de BOURNAZEL: Monsieur Jérôme FLAMENT (Titulaire). **Commune de VINDRAC-ALAYRAC :** Madame Sandrine CERE (suppléante).

Commune de LE RIOLS : Monsieur Serge BESOMBES (Titulaire)

Commune de LACAPELLE SEGALAR : Monsieur Frédéric ICHARD (Titulaire)

Commune de LOUBERS : Monsieur Claude GENIEYS (Titulaire)

Commune de LABARTHE BLEYS: Monsieur Daniel GANTHE (Titulaire).

Commune de NOAILLES : Messieurs Serge ROUQUETTE, Jean-Philippe GINESTE (Titulaires)

Commune de ROUSSAYROLLES : Monsieur Laurent VAURS (Titulaire). **Commune de SALLES sur CEROU :** Monsieur Thierry DOUZAL (Titulaire) Commune de ST MICHEL DE VAX: Monsieur Mathieu AMIECH (Titulaire)

Commune d'AMARENS : Monsieur Patrick MONTELS (Titulaire) **Commune de FRAUSSEILLES :** Madame Arielle BRUN (Titulaire)

Commune de DONNAZAC : Madame Caroline BREUILLARD (Titulaire)

Formant la majorité des membres en exercice et représentés.

Absents et excusés: Messieurs Alex BRIERE (Saint Marcel Campes), Jean Claude LAVI (Cordes sur ciel) Jean Paul MARTY (St Martin Laguépie), Serge DALMIERES (Bournazel), Benoit OURLIAC (Marnaves) Jérémie STEIL (Vaour)

09-2025 - Délibération portant retrait de la délibération 530012024- du 30 janvier 2024 prescrivant la modification simplifiée N°2 du PLU de CORDES sur Ciel - règlement volet assainissement.

Par délibération du 19 décembre 2023, la commune de Cordes sur Ciel a demandé à la Communauté de Communes, qu'il soit procédé à une modification simplifiée de son PLU et elle a sollicité la Communauté de Communes pour qu'elle procède à la modification demandée au regard de sa compétence.

Le conseil communautaire a prescrit le 30 janvier 2024 une modification simplifiée n°2 du PLU de Cordes sur ciel portant sur le règlement du volet assainissement.

Le conseil municipal de Cordes sur ciel, par délibération en date du 18 juillet 2024, a décidé l'abandon de la procédure en cours de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune au motif que le

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

PLUI en cours de rédaction prévoyait dans son règlement d'autoriser l'assaints de l'assaint de l d'absence de réseau d'assainissement collectif ou de contraintes techniques dument justifiées, qui respectent l'aptitude des sols du territoire concerné et la règlementation en vigueur.

Au regard de cette délibération de la commune de Cordes sur Ciel portant abandon de la procédure de modification simplifiée du PLU commune, et par souci de parallélisme de forme M le Président invite le conseil communautaire à retirer la délibération 5-30012024- du 30 janvier 2024 prescrivant la modification simplifiée N°2 du PLU de Cordes sur Ciel – règlement volet assainissement.

ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRESIDENT,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

- PREND acte de l'abandon de la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU par la commune de Cordes sur Ciel
- DECIDE de retirer la délibération 5-30012024- du 30 janvier 2024 prescrivant la modification simplifiée N°2 du PLU de CORDES sur Ciel – règlement volet assainissement
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn, ainsi qu'à la commune de Cordes sur Ciel,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Le Président,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture le 04/02/2025 et de sa publication le 04/02/2025 et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter du 04/02/2025